

Arrêté N° 2022\_00351\_VDM

**SDI 21/478 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - 32 RUE  
CLOVIS HUGUES - 13003 MARSEILLE - PARCELLE N°203811 E0018**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_03709\_VDM signé en date du 09 novembre 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 05 janvier 2022 par Monsieur Serigne GAYE, Ingénieur structure, directeur général de RBS Méditerranée, domicilié 15 rue Marcel Sembat - 13001 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Serigne GAYE, Directeur de RBS Méditerranée, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 25 janvier 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 05 janvier 2022 par Monsieur Serigne GAYE, Ingénieur structure, dans l'immeuble sis 32 rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203811 E0018, quartier Belle de Mai, appartenat, selon nos informations à ce jour, en

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_03709\_VDM signé en date du 09 novembre 2021 est prononcée.

**Article 2**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au gestionnaire de l'immeuble sis 32, rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE pris en la personne

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

8 février 2022